



UN/SA COLLECTION
CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

2095^e SÉANCE : 2 NOVEMBRE 1978

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2095)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
a) Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité (S/12903);	
b) Lettre, en date du 24 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12906)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2095^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 2 novembre 1978, à 16 heures.

Président : M. Léon N'DONG (Gabon).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2095)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
 - a) Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité (S/12903);
 - b) Lettre, en date du 24 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12906).

La séance est ouverte à 16 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

- a) Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité (S/12903);
- b) Lettre, en date du 24 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12906)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément aux décisions prises aux 2092^e et 2094^e séances, j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bénin, du Burundi, de l'Égypte, du Ghana, de la Guyane, de la Somalie et de la Zambie à prendre les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Baroody (Arabie saoudite), N. Hug (Bangladesh), M. Houngavou (Bénin), M. Simbananiye (Burundi), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Boaten (Ghana), M. Sinclair (Guyane), M. Hussien (Somalie) et Mlle Konie (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de Cuba, du Mozambique et de la Yougoslavie, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion. Conformément à la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Roa Kouri (Cuba), M. Lobo (Mozambique) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise à la 2092^e séance, j'invite la Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que sa délégation, à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, Mlle Konie (Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

4. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise à la 2092^e séance, j'invite M. Gurirab à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gurirab (observateur permanent de la South West Africa People's Organization) prend place à la table du Conseil.

5. M. JAIPAL (Inde) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous adresser les vives félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et vous exprimer l'espoir que le Conseil, sous votre présidence, prendra des mesures efficaces sur les questions africaines qui attendent une solution depuis trop longtemps.

6. Comme on le sait, le Conseil se réunit actuellement à la demande du Groupe africain pour examiner le défi persistant que l'Afrique du Sud oppose aux décisions du Conseil et de l'Assemblée générale en ce qui concerne la Namibie. Ce défi ouvert lancé aux Nations Unies par l'Afrique du Sud n'est pas un phénomène nouveau. Il existe depuis 1966, époque à laquelle l'Assemblée a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et réaffirmé la responsabilité juridique de l'Organisation à l'égard de ce territoire. Cependant, l'Afrique du Sud refuse de se retirer

de Namibie et continue de se comporter comme si son mandat était toujours valable. Elle continue également à soumettre le peuple de la Namibie à ses lois et à sa politique de discrimination raciale.

7. L'acte de défi le plus récent de l'Afrique du Sud est particulièrement révoltant, car il s'agit d'un acte de trahison. L'Afrique du Sud avait donné au Conseil des raisons valables de supposer qu'elle appliquerait les dispositions de la résolution 385 (1976), qui demandait des élections libres en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'ONU. En tout cas, l'Afrique du Sud avait très nettement encouragé les cinq membres occidentaux du Conseil à penser qu'il y avait de bonnes chances de voir se tenir des élections sous la supervision de l'ONU, et, à cette fin, des efforts diplomatiques intenses ont été déployés par ces derniers. En fait, leurs efforts ont amené le Conseil à adopter la résolution 435 (1978), qui approuvait le plan du Secrétaire général prévoyant la supervision des élections par l'ONU.

8. Depuis lors, de nouveaux efforts diplomatiques ont été réalisés au niveau des ministres des affaires étrangères par les cinq pays occidentaux. Mais, chose curieuse, le résultat de tout cela est la ferme décision de l'Afrique du Sud de procéder à ses propres élections sans supervision ni contrôle de l'ONU. En décidant d'agir de la sorte, l'Afrique du Sud fait fi du jugement des cinq pays occidentaux — et, bien sûr, de celui de l'ONU — selon lequel ces élections unilatérales seront considérées comme nulles et non avenues. Le but de ces élections est clairement énoncé dans la proclamation du 20 septembre faite par l'Administrateur général sud-africain en Namibie. Sa proclamation prévoit l'élection d'une assemblée de 50 membres afin d'établir une constitution menant à l'indépendance. Il n'y a plus rien à ajouter à cela, sinon que ces élections aboutiront à la déclaration d'indépendance unilatérale de la part d'une minorité en Namibie, comme cela s'est produit en Rhodésie du Sud.

9. Il est révélateur de lire la déclaration faite, le 16 octobre dernier, par le nouveau Premier Ministre d'Afrique du Sud devant les ministres des affaires étrangères des cinq pays occidentaux [S/12900, annexe I]. La déclaration de M. Botha est vraiment extraordinaire, même pour un monstre préhistorique politique qui se veut civilisé. A aucun moment M. Botha ne parle des Nations Unies, sauf une fois pour dire que l'Afrique du Sud a un différend avec elles à propos de la Namibie. Le souci apparent de M. Botha est d'obtenir une reconnaissance internationale d'une Namibie indépendante dirigée par des personnes élues lors des élections de décembre. Le fait que ces élections seront nulles et non avenues et seront boycottées par la SWAPO et plusieurs autres partis politiques ne préoccupe de toute évidence nullement M. Botha et son gouvernement.

10. Dans de telles circonstances, il ne peut être question à l'heure actuelle de consultations avec l'Afrique du Sud ou son administrateur général en Namibie quant aux modalités d'élections à tenir sous la supervision et le contrôle de l'ONU. A notre avis, il est inutile d'envoyer le représentant spécial du Secrétaire général en Namibie tant que l'Afrique du Sud restera décidée à procéder à ses propres élections, dont le but est une indépendance illusoire. Il ne s'agit pas de savoir si le représentant du Secrétaire général doit ou ne

doit pas se rendre maintenant en Namibie; la véritable question est de savoir s'il peut y avoir des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'ONU dans la nouvelle situation illégale qui sera créée en Namibie par les élections de décembre. La réponse ne peut être affirmative à moins que l'Afrique du Sud n'annule ses élections unilatérales et ne propose de coopérer à la mise en oeuvre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978).

11. Si le représentant du Secrétaire général ne se rend pas en Namibie maintenant, il n'y aura rien de perdu. Et à tout le moins nous pouvons être certains qu'il ne se verra pas imputer l'échec de l'Afrique du Sud. Le Secrétaire général n'est pas une sorte de bouc émissaire; son rôle et l'intégrité de son poste devraient être protégés à tous moments dans l'intérêt de l'Organisation. En outre, la responsabilité juridique de la Namibie appartient à l'ONU. Autrement dit, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité partagent ensemble la responsabilité de l'avenir de la Namibie, et je voudrais ajouter qu'il y a des limites au-delà desquelles le Conseil ne peut aller sans s'assurer d'abord qu'il est en accord avec l'Assemblée.

12. De l'avis de ma délégation, la situation actuelle exige l'élaboration d'un projet de résolution qui, dans son dispositif, demanderait à l'Afrique du Sud d'annuler les élections de décembre et de coopérer à la mise en oeuvre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978). Ce texte avertirait également l'Afrique du Sud que si, dans un délai de 15 jours, elle n'informe pas le Conseil de sa volonté de coopérer, celui-ci se verra contraint d'appliquer les mesures appropriées conformément au Chapitre VII de la Charte.

13. A cette fin, nous pourrions commencer dès maintenant à élaborer des plans destinés à appliquer et à surveiller l'application de sanctions obligatoires qui contraindraient l'Afrique du Sud à se conformer à la décision du Conseil. Je tiens à dire que ma délégation apprécie hautement les initiatives diplomatiques des cinq membres occidentaux du Conseil. Ils ont fait beaucoup, et s'ils ont échoué ce n'est pas faute d'efforts ou de bonne volonté. Cet échec est dû simplement au défi ouvert que le régime de Pretoria lance à l'autorité des Nations Unies et à son refus d'abandonner le Territoire international de Namibie. Les cinq pays occidentaux ne peuvent faire rien d'autre que joindre leurs efforts à ceux des autres membres du Conseil pour appliquer toute la gamme des possibilités offertes par le Chapitre VII de la Charte. Toute autre manière d'agir pourrait remettre en question la bonne foi et les motivations du Conseil.

14. Le choix qui se présente au Conseil est vraiment limité : imposer des sanctions soit avant les élections de décembre soit après la déclaration unilatérale d'indépendance en Namibie. Dans l'un ou l'autre cas, l'Afrique du Sud est assurément le seul pays visé. Ma délégation est disposée à présenter un projet de résolution dans le sens que j'ai indiqué, et ce avec d'autres membres qui partagent notre manière de voir. J'ajoute qu'il nous paraît évident qu'il serait souhaitable de ne pas attendre la déclaration unilatérale d'indépendance d'une minorité en Namibie pour commencer à appliquer des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud. L'exemple de la Rhodésie du Sud devrait nous servir de leçon. Peut-être tirons-nous tous des enseignements différents de cette triste expérience.

15. Le **PRESIDENT** : Le prochain orateur est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

16. **M. KOMATINA** (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais remercier le Conseil de sécurité, qui m'a permis d'exposer les vues de la délégation yougoslave sur la phase actuelle de l'une des questions les plus aiguës et les plus urgentes en matière de décolonisation, à savoir le problème de la libération de la Namibie. Je vous souhaite, Monsieur le Président, tout le succès possible dans l'exercice de vos responsabilités.

17. Nous tous ici présents, ainsi que l'ensemble de la communauté internationale, connaissons bien le problème de la Namibie, qui se caractérise par l'occupation illégale du Territoire, par la répression raciste contre le peuple namibien et par l'agression constante de l'Afrique du Sud contre des Etats africains libres et indépendants, surtout contre les Etats de première ligne. Cela constitue une menace incessante à la paix et à la sécurité internationales. Nous savons aussi que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité envers la Namibie et nous connaissons le rôle que l'organisation mondiale a assumé en vertu des résolutions 385 (1976) et 435 (1978). Les pays non alignés ont eux aussi évalué la situation en Namibie et adopté une position claire à l'égard de ce problème lors de la conférence ministérielle qu'ils ont tenue récemment à Belgrade.

18. Nous nous trouvons maintenant, en ce qui concerne la Namibie et en Namibie elle-même, face à une situation qui, tout en reflétant la même politique constante de l'Afrique du Sud, contient néanmoins certains éléments nouveaux qui sont un défi direct à chacun d'entre nous et qui rendent urgente l'adoption d'une solution nette. Le consensus de la communauté internationale, reflété dans la résolution 435 (1978), a pour but d'assurer, en prenant pour base le plan des cinq pays occidentaux, le transfert pacifique du pouvoir, de façon démocratique et légale, aux représentants véritables du peuple de Namibie. L'ONU jouerait un rôle central dans ce processus. Voilà qui représente sans aucun doute une évolution positive.

19. La lutte de libération nationale du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légal, ainsi que la solidarité internationale qui ne s'est pas démentie ont fourni une base solide à la réalisation de l'indépendance en Namibie. Dans le processus de conception et d'adoption de ce plan, la SWAPO s'est avérée, malgré les sacrifices immenses consentis par le peuple namibien, être un élément constructif qui, dans ses nobles efforts en vue de prévenir de nouvelles effusions de sang et de désamorcer la tension dans cette région de l'Afrique australe, a permis d'ouvrir la porte à une solution pacifique de l'un des problèmes les plus graves de l'Afrique australe. En fait, la SWAPO et les Etats de première ligne ont fait des concessions considérables en vue de créer les conditions d'une solution pacifique.

20. Où en sommes-nous aujourd'hui après tout cela ? Alors qu'on entrevoyait la possibilité d'un règlement internationalement négocié du problème de Namibie, ce qui aurait influencé de façon positive la solution d'autres

problèmes d'Afrique australe, l'Afrique du Sud, en ayant recours à des actes de répression contre la SWAPO et le peuple de Namibie et en adoptant des mesures unilatérales, a privé le plan de l'ONU de toute valeur réelle, empêchant ainsi son application. La décision prise par l'Afrique du Sud d'organiser des élections de sa propre initiative et dans le cadre de son appareil répressif viole bien évidemment de façon flagrante la résolution 435 (1978) et constitue un fait inacceptable qui ne peut qu'aggraver encore la situation dans cette partie du monde. Il n'y a aucun doute que le régime sud-africain oppose au plan de l'ONU une prétendue solution interne, qui vise en premier lieu les forces de libération de Namibie incarnées par la SWAPO. Il n'est pas douteux non plus que l'Afrique du Sud a constamment utilisé les négociations pour préparer ce prétendu règlement interne. Il est évident que le but essentiel de ces manoeuvres est de frustrer la Namibie d'une indépendance véritable. Ainsi, le régime sud-africain a non seulement rejeté les principes fondamentaux du plan du Conseil de sécurité mais a commencé à poser avec arrogance de nouvelles conditions dont l'acceptation équivaudrait à légaliser l'occupation et la perpétuation du statut colonial de la Namibie grâce à la création d'un régime quisling du groupe du Turnhalle.

21. Tant ancienne que moderne, l'histoire nous apprend qu'aucune solution véritable ne peut intervenir où que ce soit si l'on se fonde sur des alliances avec des forces à mentalité de fantoches. Toutes les tentatives de cette nature qui ont été faites dans le monde ont échoué dans le passé et continueront d'échouer à l'avenir, tout comme il s'est révélé impossible d'arrêter le processus de décolonisation et d'empêcher le développement de la lutte de libération nationale.

22. Les motifs de la conduite de l'Afrique du Sud sont clairs. Le régime raciste s'efforce de conserver son rôle dominant en Afrique australe et de priver le peuple namibien de ses droits nationaux inaliénables. Les Nations Unies doivent s'y opposer rigoureusement. Accepter toute variante d'un règlement "interne" imposé par l'Afrique du Sud, même tacitement, équivaudrait à approuver le système d'occupation illégale de la Namibie. Ces manoeuvres de l'Afrique du Sud devraient être enrayerées par les Nations Unies parce que c'est la seule façon de maintenir la paix et la sécurité dans la région. Il ne peut y avoir de solution permanente sans faire droit aux aspirations légitimes du peuple namibien, et ce but ne pourra être atteint que par un dialogue avec la SWAPO en tant que représentant légitime de ce peuple.

23. L'Afrique du Sud prouve une fois de plus son intransigeance et son mépris constant des décisions de l'Organisation des Nations Unies. La situation actuelle en ce qui concerne le problème de la Namibie constitue, par plusieurs aspects, une épreuve pour nous tous, et j'irai même jusqu'à dire "la minute de vérité", surtout pour les pays qui ont pris l'initiative du plan que le Conseil de sécurité a adopté comme moyen de parvenir à une solution pacifique.

24. De l'avis de la délégation yougoslave, l'Organisation des Nations Unies n'a d'autre choix que de maintenir une position ferme qui empêchera toute tentative de la part de l'Afrique du Sud pour détourner et saper nos efforts. Si

nous faisons preuve de faiblesse, nous devrions faire face par la suite à des conséquences catastrophiques car nous aurions encouragé l'Afrique du Sud à renforcer sa mainmise néo-coloniale et raciste sur la Namibie et aggravé le danger qui menace la paix et la sécurité internationales en Afrique. Nous devons agir de la sorte également parce que toutes les forces de libération nationale authentiques ont déjà rejeté les manoeuvres sud-africaines. L'ONU doit avoir ce fait présent à l'esprit. Sinon nous deviendrons les complices involontaires d'une nouvelle aggravation de la situation. Et nous ne pouvons éviter cela qu'en prenant des mesures directes contre l'instigateur d'une telle situation. Nous ne pouvons rester passifs et indifférents devant les agissements de l'Afrique du Sud.

25. Je vais être encore plus précis. Nous devons rejeter les manoeuvres de l'Afrique du Sud visant à empêcher la mise en oeuvre du plan de l'ONU pour une solution pacifique et à perpétuer l'occupation illégale de la Namibie. Pour ce faire, nous devons, de l'avis de ma délégation, réaffirmer la responsabilité de l'ONU à l'égard de la Namibie et son rôle central dans la recherche d'une solution à ce problème.

26. Nous devons condamner vigoureusement l'Afrique du Sud pour son occupation illégale de la Namibie et la tenue d'élections illégales, en proclamant que toutes les mesures unilatérales sont nulles et non avenues, et nous devons insister sur le fait que le plan bien connu du Conseil de sécurité est la seule base d'une solution pacifique.

27. Nous devons prêter un appui moral, politique et matériel complet à la lutte de libération nationale du peuple namibien sous la direction de la SWAPO. Prêter une telle aide est d'ailleurs conforme aux objectifs fondamentaux des Nations Unies. Nous devons en outre fournir d'urgence assistance et appui aux Etats de première ligne en vue de les aider à résister à l'agression et à surmonter les difficultés économiques créées par leur situation géopolitique spéciale.

28. Nous devons établir une coopération totale avec l'Organisation de l'unité africaine, notamment avec les Etats de première ligne, dans la recherche de moyens pouvant amener la libération de la Namibie.

29. Nous devons, surtout et avant tout, trouver les moyens les plus appropriés pour empêcher l'Afrique du Sud d'imposer la prétendue solution "interne" et l'obliger à se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a aucun doute que nous sommes face à une situation qui tombe sous le coup des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. Dans ce but, il faudra prendre contre l'Afrique du Sud toutes les mesures nécessaires dont dispose le Conseil de sécurité et exercer toutes les formes de pression qui pourraient s'avérer efficaces. La Charte et les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil nous fournissent une base politique et juridique pour l'adoption de telles mesures, tandis que la volonté réitérée de la communauté internationale nous donne la base la plus large d'une action concrète et efficace contre l'agression permanente à laquelle se livre l'Afrique du Sud.

30. Cette situation nous préoccupe beaucoup. Nous sommes inquiets parce que nous savons, et nous en sommes convaincus, que la question de la Namibie n'est pas

simplement un problème régional ou local car, de par sa nature même et en tant qu'élément de l'ensemble de l'Afrique australe, elle fait partie d'une stratégie visant à maintenir le colonialisme et la discrimination dans cette partie du monde. Ce fait est confirmé par les actes d'agression commis par les racistes presque quotidiennement contre les pays voisins; il l'est aussi par leur intention d'empêcher l'indépendance véritable de la Namibie et de la Rhodésie du Sud. La conduite de l'Afrique du Sud en Namibie et l'aide qu'elle donne au régime raciste de Rhodésie du Sud sont partie intégrante d'un plan visant à perpétuer la domination dans cette région de l'Afrique économiquement riche et stratégiquement importante.

31. Nous pouvons encore choisir. Nous estimons qu'il est encore possible de trouver une solution pacifique, premièrement, si nous agissons sur la base des résolutions 385 (1976) et 435 (1978), deuxièmement, si le mouvement de libération de la Namibie — la SWAPO — participe en tant que principal et seul partenaire à la recherche d'une solution et, troisièmement, si tous les éléments en jeu poursuivent, de façon ferme et avec la pleine conscience de leur responsabilité, leurs efforts en vue de trouver une solution juste et pacifique.

32. La Yougoslavie est prête à appuyer toutes les mesures basées sur les résolutions de l'ONU et sur les recommandations des réunions des pays non alignés pouvant mener à un règlement pacifique. De même, nous continuerons à donner notre appui à la lutte de libération nationale du peuple namibien sous la conduite de la SWAPO, car il ne s'agit pas seulement de la lutte du peuple namibien pour son indépendance mais également de la lutte pour la paix et la stabilité dans ce dangereux foyer de crise en Afrique. Comme l'a dit le Secrétaire fédéral aux affaires étrangères de Yougoslavie au cours du débat général¹, l'échec dans la solution de cette crise en Afrique entraînerait de nouvelles perturbations graves dans les relations internationales, susciterait de nouvelles causes de rivalité et de conflit de la part des intérêts étrangers et provoquerait de nouvelles confrontations. Nous ne pouvons tolérer plus longtemps les insolentes provocations et les manoeuvres des régimes racistes, qui mettent en péril la paix et la sécurité de tous.

33. Le PRESIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Mozambique, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et auquel je donne la parole.

34. M. LOBO (Mozambique) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, au nom des Etats de première ligne — l'Angola, le Botswana, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie —, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vous avez assumé cette importante responsabilité au moment d'événements critiques pour la Namibie. Je ne sais que trop bien combien la question de Namibie est chère au Gabon et à vous personnellement, comme en fait au reste du continent africain. Les Etats de première ligne espèrent et comptent que, sous votre conduite pleine de sagesse, le Conseil sera en mesure de donner une réponse décisive et dépourvue de toute ambiguïté au plus récent des

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières, 7^e séance.

défis que l'Afrique du Sud jette à l'autorité des Nations Unies.

35. Cette réunion du Conseil est la suite logique de celle qui s'est tenue il y a quelques semaines et au cours de laquelle le Conseil a pris une décision historique en adoptant la résolution 435 (1978) demandant qu'il soit procédé à des élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies en vue de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et d'assurer l'accession de la Namibie à l'indépendance véritable. Ce développement, dont on croyait qu'il promettait d'être heureux et autorisait l'espérance mais qui a dégénéré en frustration, a été le résultat de près de 18 mois de négociations laborieuses et complexes auxquelles les Etats de première ligne, avec l'Afrique tout entière, ont très fortement contribué.

36. Par sa résolution 435 (1978), le Conseil a approuvé le rapport du Secrétaire général [S/12827] pour la réalisation de l'objectif des Nations Unies, à savoir des élections libres et équitables en Namibie, et lui a demandé de faire rapport au Conseil le 23 octobre au plus tard sur les progrès réalisés dans cette voie. Au nom des Etats de première ligne, je voudrais adresser au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, nos félicitations les plus chaleureuses et notre reconnaissance pour les efforts inlassables qu'il a déployés en vue de la mise en oeuvre des principes d'autodétermination et d'indépendance réelle de la Namibie.

37. Le moment est venu de faire avec franchise le point de la situation. Nous devons donner une réponse réaliste à la question de savoir si le Secrétaire général a été en mesure de donner effet à la résolution 435 (1978). Son rapport [S/12903], que les Etats de première ligne ont étudié avec soin, ne permet pas de douter que le Secrétaire général n'a pu exécuter son mandat en raison de l'intransigeance de l'Afrique du Sud. C'est cette intransigeance qui a poussé les ministres des affaires étrangères des cinq membres occidentaux du Conseil à se rendre à Pretoria pour essayer d'inculquer quelque bon sens et quelque raison au régime sud-africain.

38. En supposant que les intentions des cinq pays occidentaux fussent vraiment bonnes, leurs efforts se sont néanmoins soldés par des activités futiles. La déclaration commune publiée à Pretoria le 19 octobre par les ministres des affaires étrangères des pays occidentaux et le régime sud-africain [S/12900, annexe II] est un document navrant. Il n'est pas douteux que les ministres des affaires étrangères n'ont pu sauver la situation. L'Afrique du Sud a rejeté la résolution 435 (1978) et, une fois de plus, comme elle le fait depuis 12 ans, elle a traité avec mépris l'autorité des Nations Unies. Les racistes et fascistes de Pretoria sont fermement décidés à procéder aux prétendues élections internes en Namibie qui leur permettraient, selon leurs calculs, d'installer leurs hommes de paille au pouvoir et d'accorder une indépendance factice au Territoire.

39. Nous, les Etats de première ligne, avons soutenu et encouragé l'initiative occidentale sur la Namibie parce que nous croyions à la bonne foi de ces pays. Nous pensions qu'ils étaient enfin prêts et disposés à utiliser leur influence et leur poids auprès de l'Afrique du Sud pour qu'elle

s'aligne sur les valeurs et les principes démocratiques dont ils ont toujours fait croire au monde qu'ils les appliquaient et les professaient dans leurs pays respectifs.

40. Pour nous, il est troublant de devoir être certains une fois de plus que les cinq pays occidentaux restent encore les alliés traditionnels de l'Afrique du Sud et des pays au nom desquels le régime de Pretoria, comme du reste le régime d'Ian Smith en Rhodésie du Sud, a perpétué l'assujettissement de la majorité noire en Namibie et en Afrique du Sud. Ce sont ces mêmes pays qui, au cours des années, ont collaboré avec l'Afrique du Sud dans les domaines politique, économique et militaire et lui ont donné l'encouragement nécessaire pour persévérer dans sa politique.

41. Dans ce contexte, nous avons cru que la visite des ministres des affaires étrangères des cinq pays occidentaux à Pretoria était uniquement destinée à obtenir que l'Afrique du Sud accepte la résolution 435 (1978) et s'y conforme. Comme le Groupe africain l'a dit avec éloquence, cette visite ne pouvait valablement servir à rouvrir des négociations ou à chercher des compromis avec l'Afrique du Sud. L'étape des négociations est dépassée, et l'étape actuelle est celle de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978).

42. Bien qu'elle n'ait pas le droit de se trouver en Namibie, l'Afrique du Sud a tergiversé et biaisé au cours des négociations. Bien qu'elle soit tenue de se retirer complètement et sans condition de Namibie, l'Afrique du Sud a obtenu bien des concessions au cours des négociations. Par exemple, la question de Walvis Bay a été littéralement mise de côté, et des mesures unilatérales telles que la nomination du prétendu Administrateur général ont été tolérées.

43. En outre, cherchant à créer un futur fait accompli, le régime sud-africain a procédé à l'inscription unilatérale des électeurs, et il s'est même trouvé des personnes pour dire que, dans l'ensemble, il fallait tolérer de nouvelles infractions.

44. Pendant la même période de négociations, l'Afrique du Sud a intensifié la répression et l'oppression du peuple namibien et commis des actes d'agression contre l'Angola et la Zambie, destinés notamment à saper et à faire échouer les négociations.

45. La SWAPO, de son côté, malgré l'écrasant appui qu'elle reçoit de la communauté internationale, a accepté des risques politiques et coopéré pleinement de manière admirable aux négociations.

46. L'Afrique du Sud cherche maintenant à procéder en toute impunité à de prétendues élections internes en Namibie. C'est là assurément le couronnement d'un plan soigneusement conçu et exécuté pour la Namibie. Ainsi, pendant que la SWAPO négociait de bonne foi, l'Afrique du Sud en a profité pour camoufler l'exécution de son dessein diabolique pour la Namibie. La déclaration de Pretoria est inquiétante parce qu'elle cherche à cacher et à détourner l'attention du problème réel qui est apparu dans les efforts tendant à donner effet à la résolution 435 (1978).

47. La question qu'il convient de résoudre avant tout est celle des prétendues élections internes. C'est là une activité

illégal qu'il convient de condamner et de rejeter dans les termes les plus catégoriques. C'est un acte de défi contre l'autorité des Nations Unies et il faut y mettre un terme. Sous aucun prétexte on ne doit permettre à l'Afrique du Sud de procéder à ces élections internes qui tournent en dérision la résolution 435 (1978) et tout le système des Nations Unies. Il suffit d'avoir du bon sens pour comprendre qu'aucune des personnes qui seront "élues" au cours des prétendues élections internes n'optera pour d'autres élections sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies au risque de perdre son pouvoir.

48. A cet égard, il est significatif que l'Afrique du Sud n'ait même pas donné l'engagement que les élections libres et équitables envisagées en vertu du plan de l'ONU auraient lieu. Elle s'est bornée à dire qu'elle ferait "tous les efforts possibles pour persuader" les prétendus dirigeants élus d'étudier "les moyens qui leur permettraient d'être reconnus sur le plan international grâce aux bons offices du représentant spécial et de l'Administrateur général" *[ibid., par. 4]*. Comme l'Afrique du Sud a toujours prétendu défendre le droit du peuple de Namibie de choisir et d'avoir des porte-parole autorisés, elle ne doit pas berner la communauté internationale en lui faisant croire qu'elle irait contre les "vœux" de prétendus dirigeants triés sur le volet.

49. La contradiction qu'il y a à prétendre défendre les aspirations du peuple namibien exprimées par leurs dirigeants élus tout en promettant de ne pas être tenu par leurs vœux, comme il a été dit aux ministres des affaires étrangères et inscrit dans une prétendue proclamation récente, est pour le moins criante. Contrairement à l'idée que l'Afrique du Sud accepterait les élections supervisées par l'Organisation des Nations Unies en Namibie, le paragraphe 4 de la déclaration de Pretoria semble indiquer que les bons offices du représentant spécial du Secrétaire général serviraient à rechercher une reconnaissance internationale pour les prétendus dirigeants portés au pouvoir lors des élections internes. Une visite du représentant spécial en Namibie dans les circonstances actuelles n'aurait pas d'utilité et serait mal inspirée.

50. Le problème tel qu'il existe est politique. La percée politique très nécessaire pour que l'exercice actuel puisse se poursuivre n'est pas en vue. Ceci ne peut être réalisé au niveau du Secrétaire général ou de son représentant, qui doit seulement mettre en oeuvre les décisions prises au niveau politique. Les Etats de première ligne ne voient pas comment le représentant spécial pourrait réussir là où ont échoué les ministres des affaires étrangères de cinq pays puissants qui ont de l'influence auprès de l'Afrique du Sud et qui en fait sont ses alliés. Les pays occidentaux visés n'ont certainement pas besoin de M. Ahtisaari pour mettre à l'épreuve la sincérité de l'Afrique du Sud. Ils auraient dû la constater eux-mêmes pendant leurs trois jours de réunions à Pretoria. Quoi qu'il en soit, s'il s'agit simplement d'établir la prétendue sincérité de l'Afrique du Sud, une visite spéciale du représentant des Nations Unies en Namibie n'est pas vraiment nécessaire. Nous avons le devoir de protéger l'intégrité du poste du Secrétaire général en évitant des actes qui ne pourraient que desservir cette fonction. En l'occurrence, il est très important que les membres occidentaux du Conseil ne fassent pas porter au

Secrétaire général leur fardeau en le rendant responsable de leur échec.

51. La prétendue déclaration liminaire que P. W. Botha a faite à la réunion des ministres des affaires étrangères des cinq pays occidentaux membres du Conseil de sécurité à Pretoria le 16 octobre *[ibid., annexe I]* s'explique d'elle-même. L'Afrique du Sud est déterminée à présenter à la communauté internationale un fait accompli en Namibie en relançant les arrangements du Turnhalle. Elle s'efforce de placer l'Organisation des Nations Unies dans une situation où elle devra traiter avec les prétendus dirigeants internes en Namibie au détriment de la SWAPO, contre laquelle les racistes de Pretoria ont prononcé un anathème. L'Afrique du Sud n'est pas prête à tolérer que la SWAPO accède au pouvoir en Namibie, que ce soit par des élections démocratiques ou autrement. Ainsi, grâce à la participation de l'Alliance du Turnhalle dans les prétendues élections internes, l'Afrique du Sud cherche à saper le soutien et la solidarité internationaux à l'égard de la SWAPO et à empêcher la Namibie d'accéder à l'indépendance véritable. Cependant, il y a un an et demi, au début de l'initiative occidentale, les cinq pays occidentaux nous ont dit que l'Afrique du Sud avait accepté d'abandonner le plan illégal et inacceptable du Turnhalle. Maintenant nous savons que ce n'est pas le cas.

52. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas se laisser leurrer par le fait que l'Afrique du Sud soit disposée à ne pas fermer la porte à la solution de la question de Namibie sur la base de la résolution 435 (1978). Les mesures pratiques et concrètes de l'Afrique du Sud doivent davantage nous inquiéter qu'un "non" catégorique que ce régime ne formulera jamais. Pour gagner du temps afin de mettre à exécution ses plans sournois en Namibie, le régime de Pretoria continuera de donner l'impression qu'il est prêt à laisser la porte ouverte.

53. En Angola, au Botswana, au Mozambique, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie, nous sommes stupéfaits de voir dans la déclaration de Pretoria que les cinq ministres des affaires étrangères occidentaux ont presque concédé le pouvoir de veto à l'Afrique du Sud en insistant indûment sur des consultations au paragraphe 2 à propos de la composition du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. C'est d'autant plus surprenant que les pays occidentaux ont tout au long affirmé que la question de la composition du Groupe devrait être confiée, comme il se doit, au Secrétaire général. Nous ne voyons pas du tout la nécessité d'insister sur des consultations avec l'Afrique du Sud dans ce document public. Pourquoi l'Occident cherche-t-il toujours à apaiser l'Afrique du Sud ?

54. L'Afrique du Sud a une fois de plus jeté un défi aux Nations Unies. Des mesures concrètes et efficaces doivent être prises par le Conseil de sécurité pour la contraindre à se conformer aux demandes de la communauté internationale. La situation en Namibie et les événements connexes ont nettement montré que l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales.

55. Les Etats de première ligne espèrent que le Conseil saura honorer ses responsabilités dans cette grave situation.

C'est la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) qui est en jeu. L'Afrique du Sud a défié cette résolution. La SWAPO l'a acceptée. La responsabilité du Conseil consiste donc à prendre toutes les mesures efficaces voulues pour assurer le respect de sa propre résolution. Le Conseil ne peut se permettre d'altérer le sens d'une question aussi claire, car non seulement il doit agir en vue d'enrayer une situation qui se détériore et qui menace gravement la paix et la sécurité internationales mais il doit agir de manière décisive pour que sa crédibilité ne soit pas l'objet de la risée générale.

56. En conclusion, et au nom des Etats de première ligne, je tiens à réaffirmer le soutien et la solidarité absolus que nous donnons à la SWAPO, représentant unique et authentique du peuple namibien. Nous la saluons pour son courage dans le combat, pour son intelligence politique et son attitude rationnelle dans les négociations. Il n'est plus contestable que même ses pires détracteurs ne peuvent accuser la SWAPO de n'avoir pas fait tout ce qui était possible pour faciliter une solution négociée. Nous espérons que les cinq pays occidentaux en particulier ne l'oublieront pas.

57. Les Etats de première ligne, avec les autres Etats africains, sont bien décidés à donner tout le soutien nécessaire aux peuples de Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud jusqu'à ce qu'ils se soient complètement libérés de la domination coloniale, de l'ordre néo-colonialiste et de la discrimination raciale. Nous ne nous considérerons comme libres que lorsque ces peuples auront accédé à la dignité d'homme. Ce sont là des principes qui nous sont chers. Pour eux, nous sommes prêts à accepter tous les sacrifices nécessaires pour rendre opérante notre solidarité avec le peuple de Namibie et son seul représentant, la SWAPO. La lutte continue.

58. Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je le prie de prendre place à la table du Conseil et de faire sa déclaration.

59. M. ROA KOURI (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter chaleureusement, au nom de ma délégation, à l'occasion de votre accession à la présidence de cet important organe de l'Organisation des Nations Unies.

60. Ma délégation a demandé à prendre la parole dans ce débat pour affirmer une fois de plus la solidarité du peuple et du Gouvernement cubains avec la lutte héroïque du peuple namibien pour l'indépendance et l'autodétermination sous la direction éclairée de son représentant unique, la SWAPO.

61. Un bref rappel des efforts déployés par la SWAPO en vue d'obtenir la liberté et l'indépendance de la Namibie montre l'attitude à la fois indéniablement conséquente et flexible de ceux qui sont à la tête de la lutte de libération contre l'oppression du régime raciste sud-africain qui occupe illégalement leur territoire. Car, en fait, le camarade Sam Nujoma n'a pas négligé de rechercher des solutions négociées susceptibles de sauver des vies précieuses chez un peuple soumis à l'exploitation la plus brutale et la plus impitoyable, à l'assassinat, à la torture, à l'emprisonnement

et à l'exil. On ne peut que comparer à la barbarie nazie la barbarie déchaînée par les racistes sud-africains, qui s'efforcent de maintenir un régime délinquant en Afrique australe.

62. Comme l'a répété plus d'une fois le président Fidel Castro :

"Cuba ne s'oppose pas à une solution pacifique pour les peuples d'Afrique, et surtout ceux du Zimbabwe et de la Namibie, leur assurant l'indépendance, dans la mesure où celle-ci soit acceptée par les représentants légitimes de ces peuples, le Front patriotique et la SWAPO, et par les Etats africains qui les appuient. Nous disons, en même temps, que la principale responsabilité de l'échec d'une solution pacifique jusqu'à présent incombe aux dirigeants anglo-américains, qui, tout en parlant de paix, prétendent l'établir en maintenant intactes les structures de répression et de réaction créées par Smith et Vorster pour imposer leur régime odieux de minorité blanche et d'*apartheid*."

Il ne faut pas être grand clerc pour se rendre compte que c'est précisément la raison pour laquelle on n'a pas progressé davantage sur la voie de l'indépendance pour la Namibie et le Zimbabwe.

63. Il est donc évident que le jeu mené par les racistes sud-africains et leurs partenaires et défenseurs occidentaux avait pour objectif non pas d'accélérer l'indépendance de la Namibie mais de gagner du temps pour mettre au point une solution à la mesure de leurs troubles intérêts économiques, commerciaux et politiques. En effet, si le fait que les sociétés transnationales de ces pays, et surtout les sociétés nord-américaines et britanniques, ont violé toutes les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à l'embargo contre les régimes racistes est un secret de polichinelle, on ne sait également que trop qu'il ne s'agit pas seulement d'assurer leurs bénéfices énormes en spoliant les peuples qui subissent le joug de l'*apartheid* mais aussi d'assurer l'exploitation constante de l'Afrique par l'impérialisme dans les années à venir.

64. Si certains esprits naïfs pouvaient encore avoir des doutes sur les liens profonds qui unissent les racistes sud-africains à leurs partenaires du monde "civilisé, chrétien et occidental", comme aiment le qualifier les tenants du nouvel ordre capitaliste, le barbare Botha s'est chargé de les dissiper de façon catégorique dans la prétendue déclaration qu'il a faite en guise de bienvenue — et, pourquoi pas, de rappel — à ses amis des cinq puissances occidentales à Pretoria. Après tout, Herr Botha pense à juste titre, selon son point de vue étriqué, rapace et soi-disant "civilisé", que la vérité est la vérité, même si elle n'est pas toujours bonne à dire.

65. Pour les impérialistes, la question de l'Afrique australe est une et indivisible : c'est le maintien du système capitaliste avec toutes ses conséquences. Pour cela, il est indispensable que les structures du pouvoir en Afrique du Sud restent inchangées et que leurs tentacules racistes encerclent le Zimbabwe et la Namibie à travers des gouvernements vassaux et serviles, si besoin est à face africaine, comme Smith a essayé de le faire au Zimbabwe et comme s'appête à le faire Herr Botha en décembre avec les

prétendues "élections internes" en Namibie. D'où les manoeuvres de leurs partenaires occidentaux devant le dilemme que leur posent les innombrables résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie et au régime raciste de Smith, ce qui, de toute évidence, ne fait pas partie du "plan occidental".

66. En abordant la question du Zimbabwe et celle de la Namibie — et, partant, la question très importante de l'Afrique du Sud même —, il ne faut pas perdre de vue l'unicité du problème. Aujourd'hui, nous constatons l'échec indéniable des efforts entrepris indépendamment par les cinq puissances occidentales en ce qui concerne la Namibie. Mais pouvons-nous détacher ce qui vient de se passer des événements qui se produisent au Zimbabwe ou en Afrique du Sud ? Ce serait une grave erreur, même si c'est ce que souhaitent les amis de M. Botha. Bien au contraire, la lutte en Afrique australe est une seule lutte, de même que la politique de l'impérialisme dans cette région n'est qu'une seule politique, et, bien qu'il se déroule sur différentes scènes, le combat pour l'indépendance au Zimbabwe et en Namibie renforcera celui du peuple sud-africain contre la minorité raciste blanche qui perpétue le système d'exploitation introduit par le colonialisme et l'impérialisme dans cette partie du continent.

67. La preuve indéniable de cette affirmation réside dans les récentes manoeuvres des gouvernements occidentaux : d'une part, ils encouragent la création d'un régime fantoche au Zimbabwe en permettant aux représentants de ce régime de voyager aux Etats-Unis, en violation expresse des résolutions 253 (1968) et 423 (1978) du Conseil de sécurité, pour promouvoir leur avorton abominable et obtenir l'appui des membres soi-disant conservateurs du Congrès et de l'opinion publique en vue de faire lever les sanctions imposées par la communauté internationale au régime illégal de Smith; d'autre part, ils prétendent imputer à la SWAPO, aux Etats africains qui soutiennent sa juste cause et à l'Organisation des Nations Unies elle-même le récent avortement de Pretoria, qui jette à terre tous les accords précédents et qui viole l'esprit et la lettre des résolutions 385 (1976), 431 (1978), 432 (1978) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

68. Tandis que ces événements se déroulent sur le plan diplomatique — il faut bien donner un nom à ces manoeuvres trompeuses et dilatoires —, les racistes de Smith poursuivent leurs agressions contre le Mozambique et la Zambie, précisément au cours de leur tournée nord-américaine, et l'Afrique du Sud participe directement, avec des bandes contre-révolutionnaires, à l'attaque de la ville de Kassinga, en République populaire d'Angola. Il ne s'agit pas d'actes fortuits, mais bien d'une politique coordonnée destinée à mater les mouvements de libération et les pays qui leur prêtent un appui constant, en même temps qu'on essaie de saper les régimes progressistes voisins surgis des anciennes colonies portugaises.

69. A sa 2087^e séance, le Conseil de sécurité a réitéré, par sa résolution 435 (1978), que son objectif est le retrait de l'administration illégale sud-africaine de Namibie et le transfert du pouvoir au peuple de Namibie avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies; il a également déclaré que

toutes les mesures unilatérales prises par l'administration illégale en Namibie en relation avec le processus électoral, y compris l'établissement unilatéral de listes électorales, ou le transfert du pouvoir, en violation des résolutions 385 (1976), 431 (1978) et 435 (1978), sont nulles et non avenues.

70. Personne, aucun Membre de l'Organisation, et encore moins aucun Etat ayant des obligations particulières en tant que membre du Conseil de sécurité, n'a le droit ou l'autorité d'ignorer les résolutions adoptées par le Conseil. Si les cinq puissances occidentales étaient vraiment intéressées à résoudre la question de Namibie de façon pacifique, il suffirait qu'elles retirent leur appui aux fascistes de Pretoria et qu'elles les obligent à respecter les résolutions pertinentes de l'ONU.

71. La communauté internationale doit rejeter énergiquement toute tentative d'escamoter l'indépendance de la Namibie et d'y installer un régime fantoche; elle doit réaffirmer le droit de la SWAPO en tant que seul représentant légitime du peuple namibien et s'opposer aux manoeuvres électorales de l'Afrique du Sud, qui ont pour but de priver la SWAPO de ce droit; elle doit aussi réitérer son appui à l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Namibie. Mais elle doit surtout, en ce moment même, exiger du Conseil de sécurité qu'il remplisse ses obligations et qu'il ait recours à tous les moyens énoncés dans la Charte pour faire respecter ses décisions par le régime raciste sud-africain, y compris les sanctions prévues au Chapitre VII.

72. A notre avis, le Conseil doit également se garder d'approuver le voyage du représentant spécial du Secrétaire général en Namibie, car ce voyage, dans les circonstances actuelles, reviendrait à impliquer les hautes fonctions du Secrétaire général dans des manoeuvres destinées à entériner les desseins de l'Afrique du Sud.

73. Certes, le prestige et l'autorité morale de l'Organisation des Nations Unies sont en jeu. Mais il y a plus : il s'agit du destin d'un peuple qui a durement lutté pour sa liberté et son indépendance et qui ne peut pas être laissé à la merci d'un criminel international comme M. Botha. Il est grand temps de passer de la parole aux actes. Il y a abondance de résolutions qui toutes reflètent la ferme volonté des Etats Membres d'appuyer l'indépendance de la Namibie. La question de savoir si l'indépendance interviendra par des moyens pacifiques ou non dépendra des décisions que le Conseil décidera d'adopter. D'une façon ou d'une autre, le peuple namibien sera libre et expulsera les occupants sud-africains de sa patrie.

74. Dans leur lutte héroïque pour une Namibie libre, indépendante et souveraine, les combattants de la SWAPO trouveront toujours à leurs côtés la révolution cubaine. Nous apporterons à l'ONU tout l'appui nécessaire pour parvenir à une solution pacifique qui respecte les véritables intérêts du peuple namibien et nous continuerons d'accorder notre aide fraternelle à tous ceux qui, en Afrique, brandissent la bannière de l'indépendance et du progrès social et s'opposent résolument à l'impérialisme, à l'*apartheid* et à toute autre forme de domination et d'oppression.

La séance est levée à 17 h 45.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
